



Lettre ouverte du 17 juillet 2014

Le Parc national des Ecrins justifie sa battue aux loups : la réponse de CAP Loup

A l'attention de Monsieur Christian Pichoud, Président,
et de Monsieur Bertrand Galtier, Directeur du Parc national des Ecrins

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Après votre battue aux loups du 10 juillet dernier, vous avez tenté de justifier votre action dans un courrier du 14 juillet adressé aux citoyens vous ayant fait part de leur indignation. En réponse à votre courrier qui comporte plusieurs contre-vérités, nous attirons votre attention sur les points suivants.

Non, la battue que vous avez organisée n'est pas légale

Vous rappelez que l'« effarouchement de prédateurs » est autorisé dans le Parc, mais vous osez affirmer que votre battue « n'avait pas d'autre objectif que l'éloignement des loups ». Ceci est tout à fait mensonger. Le Préfet des Hautes-Alpes a lui-même expliqué que cette battue était destinée à pousser des loups hors des limites de la zone cœur du Parc, où leur tir est interdit, vers des tireurs postés en périphérie pour un « tir de prélèvement ». C'est une manœuvre parfaitement illégale. Le Préfet a d'ailleurs retiré son arrêté dès que nos associations l'ont attaqué.

Non, le Parc national des Ecrins n'a pas vocation à exclure les prédateurs naturels

Vous rappelez que l'activité pastorale est une des vocations du Parc. Mais la charte précise bien que la « conservation de la faune » et la « quiétude des refuges de la faune » fait partie de ses objectifs. Or le loup est une des espèces les plus rares des Ecrins, avec seulement quelques individus et aucune meute reproductrice. Pourchasser les quelques loups présents dans le cœur du Parc revient à en exclure l'espèce, de façon totalement contradictoire avec les objectifs du Parc.

Non, le Parc national des Ecrins n'a pas vocation à être un parc à moutons

Pour justifier votre volonté d'exclure le loup, vous expliquez qu'il est très difficile de garder les brebis dans certains secteurs, et que le bétail a récemment été l'objet de prédateurs. Il est certain que des troupeaux peu gardés sont effectivement propices à la prédation. La cohabitation entre l'élevage et le loup nécessite une organisation adaptée du pastoralisme. Si ceci ne peut être mis en place dans certains secteurs, alors les moutons peuvent en être retirés car c'est la protection de la biodiversité qui doit primer en zone cœur de Parc national.

Pour que le Parc national des Ecrins reste un Parc national

Le Parc des Ecrins accueille chaque année plus de 120 000 ovins, tandis qu'une espèce sauvage comme le loup ne parvient toujours pas à s'y installer. La « cohabitation entre pastoralisme et faune sauvage » est pourtant un des « grands enjeux » définis dans la charte du Parc. Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nous vous demandons de respecter la loi, de protéger le loup, et d'être à la hauteur des missions qui vous sont confiées, dans l'intérêt général.

Les associations de CAP Loup